

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_011 | Ouvriers. XIXe siècleCollectionBoite_011-19-chem | Logement ouvrier. Cités ouvrières.](#)
[ItemFrégier. Histoire de la police de Paris II | Réglementation des maisons garnies à Paris](#)

Frégier. Histoire de la police de Paris II | Réglementation des maisons garnies à Paris

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b011_f0482**

Source**Boite_011-19-chem | Logement ouvrier. Cités ouvrières.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Frégier, Honoré Antoine](#)**

Références bibliographiques**[Frégier, Histoire de l'administration de la police de Paris](#)**

Référentiel BNF**<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30462854x>**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Frégier, Honoré Antoine (1789-07-15 -- 1789-07-15)

TITRE Histoire de l'administration de la police de Paris, depuis Philippe-Auguste jusqu'aux États généraux de 1789, ou Tableau moral et politique de la ville de Paris durant cette période, considéré dans ses rapports avec l'action de la police

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1850

EDITEUR Paris : Guillaumin , 1850

Regier
 Histoire de la police de Paris, Réglementation de maisons garnies
 II.

Ordonnances du 30 mai 1635 (Décret n° 137)
 et 26 nov 1639

- chaque maison garnie doit avoir 1 ouvrier
- L'habitant doit aussi justifier de sa bonne moralité et donner caution de remplir fidèlement le devoir de son état
- Il doit tenir registre, ou pour le jour de la location (nom, qualité, profession de ceux qui y habitent, durée du séjour à Paris)
 un exemplaire de cette inscription est envoyé dans la journée au commissaire de police
- Le copier ne peut recevoir personne entre 10^h du soir et 4^h du matin
- Le capitaine de police doit visiter la maison garnie au moins une fois par semaine, et inscrire dans un ordre et de la régularité.



b 52.53.

